

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 25 août 2021

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 25 août 2021 pour les communes suivantes :

Au titre des inondations et coulées de boue du 13 au 15 juillet 2021 :

CYS-LA-COMMUNE
HARY
MONTAIGU
SERINGES-ET-NESLES
VINCY-REUIL-ET-MAGNY

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.